#### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOËT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

<u>Présents</u>: B. TANGUY – G. MONOT – O. CASTEL – J.Y PHILIPOT – E. LE ROUX - P. KERBOUL - Y. TANGUY – C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - A. PODEUR – A. BLONZ – N. FLOCH – M. GUILLERM – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – S. LE ROUX – G. MAREC - J. CARRIO – B. MUNOZ – M. DENIEL

Absente excusée : Céline GOUEZ qui a donné procuration à E. LE ROUX

Secrétaire de séance : Stéphane LE ROUX

M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire passe à l'ordre du jour.

#### MAISON DE L'ENFANCE « PITCHOULIG » : CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune de LESNEVEN a confié la gestion de la maison de l'enfance « Pitchoulig » à « la Maison Bleue » (Part de Rêve).

La convention de partenaire conclue par la commune de LE FOLGOET avec l'association « Les Pitchouns » qui gérait la crèche jusqu'à cette date est donc caduque. Cette convention avait fixé un plafond horaire annuel de 13 000 heures (10 500 H pour la crèche et 2 500 H pour la halte-garderie).

Deux possibilités sont aujourd'hui offertes : soit bloquer un nombre d'heures à l'année, soit garder des places de halte et de crèche à raison de 260 H par semaine (220 H de crèche et 40 H de halte), ce qui équivaudrait à 12 480 H à l'année. Le cout horaire maximal serait de 2,80 €, soit un coût annuel de 35 000 € environ, le tarif variant en fonction du taux de remplissage (entre 2,60 € et 2,80 €).

La commission enfance jeunesse a indiqué sa préférence pour la 2<sup>ème</sup> solution. Elle a également souhaité que la commune soit représentée au sein de la commission d'Admission mise en place pour étudier l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de conventionner avec la commune de LESNEVEN sur la base de 260 H par semaine (220H de crèche et 40 H de Halte) avec une participation maximale de 2,80 € par heure,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## Délibération n°2016-53

#### SITE INTERNET DE LA COMMUNE

<u>Contrat de maintenance</u> : un contrat va être conclu avec la société ARTGO MEDIA pour la maintenance du site Internet. Coût de la prestation : 360 € HT pour 6 mois.

<u>Contrat d'hébergement</u> : le conseil municipal décide également de conclure un contrat d'hébergement du site internet avec la société ARTGO MEDIA. Montant annuel de la redevance : 300 € HT.

#### Délibération n°2016-54 et 2016-55

# NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

- <u>Licence antivirale</u>: la société <u>JVS MAIRISTEM</u> propose à la commune de prendre une licence antivirale « sérénité optimum » pour protéger le nouveau serveur informatique de la Mairie. Le montant annuel de la redevance s'élève à 80 € HT. Accord unanime du conseil municipal.

- Contrat « environnement O.L » proposé par JVS : le contrat prévoit une assistance logicielle en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement. Le coût annuel de la prestation s'élève à 52,50 € HT. Accord unanime du conseil municipal.
- Contrat de maintenance « intervention sur site » : le montant annuel de la redevance s'élève à 290 € HT. Accord du conseil municipal.

#### Délibération n°2016-56 et 2016-58

# ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable du trésor sollicite la mise en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 4 312,08 €, soit :

- sur commune : 545 €, - redevance eau : 3 031,51 €,

- redevance assainissement: 735,57 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

#### Délibération n°2016-59

# OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017

Lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT permet au Maire sur autorisation du conseil municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses d'investissement sont à prévoir avant l'adoption du budget 2017.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

#### **BUDGET COMMUNE**

Chapitre	Crédits 2016	Montant de l'autorisation (plafond)
20		u ,
Immobilisations incorporelles	7 000	1 750
204		
Subv. d'équipement versées	48 000	12 000
21		
Immobilisations corporelles	330 000	82 500
23		
Travaux en cours	1 802 400	450 600

#### **BUDGET EAU**

Chapitre	Crédits 2016	Montant de l'autorisation (plafond)
20		
Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
23		
Travaux en cours	50 000	12 500

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Crédits 2016	Montant de l'autorisation (plafond)
20		
Immobilisations incorporelles	30 000	7 500
23		
Travaux en cours	80 500	20 125

#### BUDGET EAU: DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice 2016 :

#### Section investissement

Dépenses

Compte : 203 (frais d'études et de recherches) + 2 000 Compte : 2315 travaux - 2 000

Délibération n°2016–61

## CONTRAT D'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'UN APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENEGOCIATIOIN DES CONTRATS D'ASSURANCE

La commune a sollicité le concours de Cabinet CONSULTASSUR de VANNES afin de préparer le dossier d'appel à concurrence pour la renégociation des contrats d'assurance qui arrivent à échéance fin 2017. Plusieurs collectivités se sont regroupées pour bénéficier d'une offre plus intéressante. Le coût de la prestation pour LE FOLGOET s'élève à 1 750 E HT. Accord du conseil municipal.

#### Délibération n°2016-62

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » DE PLOUIDER

L'association « Familles de la Baies » de PLOUIDER, organisatrice d'activités de loisirs à caractère social pour les enfants de 3 à 13 ans dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sollicite pour l'année 2017 le renouvellement de la convention conclue avec la commune. Le tarif reste inchangé (14 € par jour et par enfant de la commune participant à ces activités).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire cette convention pour 2017. M. le Maire est désormais autorisé à la renouveler sans obtenir l'accord préalable du conseil municipal sauf évolution tarifaire.

#### Délibération n°2016-63

# PERSONNEL COMMUNAL

- Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploie (CAE) de Maryse BERGOT recrutée pour assurer la gestion de la garderie de l'école Paul Gauguin arrive à son terme le 31 décembre 2016.

La pérennité des contrats aidés n'étant pas assurée, le bureau municipal et la commission des écoles préfèrent opter pour un contrat d'avenir qui peut être immédiatement conclu pour une durée de 3 ans. Ce contrat réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans bénéficie d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du SMIC. Les demandes vont être menées dans ce sens.

- Le contrat d'Avenir de Florian LE GALL, agent des services techniques, s'achève le 31 mars 2017. Florian LE GALL qui a donné entière satisfaction durant les 3 années de son contrat sera recruté sous statut « fonction publique territoriale ».

Un autre agent pourrait être recruté en contrat aidé pour les services techniques.

# ENVIRONNEMENT DE LA BASILIQUE

Lors de l'étude sur la valorisation des abords de la Basilique, une réflexion a été menée sur l'affectation de différents bâtiments : Doyenné, salle paroissiale, bâtiment « Colbert », longère. Plusieurs hypothèses ont ainsi été envisagées notamment pour le bâtiment Colbert (transfert du musée, création de logements locatifs, utilisation par la Paroisse), mais aucune n'a pu se concrétiser à ce jour pour différentes raisons :

- la paroisse a renoncé à utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment. Elle préférerait réaménager le Doyenné pour accueillir les prêtes sur LE FOLGOET,
- l'étude de faisabilité réalisée par HABITAT 29 a conclu à la possibilité de créer 8 logements mais il manque 300 000 € pour boucler le budget sans compter le coût d'acquisition du bâtiment.

Le musée occupe actuellement un local appartenant à l'Association Diocésaine. La convention de mise à disposition qui lie les Amis du Folgoët (gestionnaire du Musée) à l'Association Diocésaine s'achève fin 2017 et ne devrait pas être renouvelée. Ceci pourrait être l'occasion de porter au niveau communautaire le débat sur le devenir des Musées du secteur (LESNEVEN – LE FOLGOET – KERLOUAN).

Le cabinet B. SERRE, mandaté par les Frères de Ploërmel, a relancé la commune pour la cession du bâtiment Colbert, de la longère et de 1 000 m² de terrain au prix de 290 000 €. Cet ensemble a été estimé à 119 000 € par les services des Domaines.

La municipalité ne cache pas son intérêt pour l'acquisition de la longère (en vue de sa démolition) et des 1 000 m² de terrain. Par contre, l'acquisition du bâtiment « Colbert » ne serait envisagé qu'en cas de projet précis sur son utilisation.

La séance est levée à 21H45.